

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le dossier de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Gare le Bottu" à Charbonnières les Bains a été approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 23 juin 1986.

Cette opération, à vocation d'habitat, s'est développée sur une superficie de 20 543 mètres carrés, limitée, de part et d'autre, par l'avenue de la Victoire et le chemin de la Chanterie. Confiée, par convention, à la l'OPAC du Rhône, l'objectif poursuivi était de diversifier et de restructurer le centre-ville.

Le programme de construction (initial) prévoyait la construction de logements pour 13 700 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON).

Les constructions ont permis de réaliser 116 logements d'une SHON totale de 13 127 mètres carrés, se répartissant ainsi :

- 30 logements collectifs en accession, prêt d'accession à la copropriété (PAP),
- 50 logements collectifs en accession, prêt conventionné (PC),
- 30 logements collectifs en locatif, prêt locatif aidé crédit foncier de France (PLA CFF),
- 6 logements collectifs en locatif, prêt locatif aidé Casisse (PLA CDC).

Par ailleurs, la ZAC a permis l'installation d'un bureau de poste (440 mètres carrés) et de commerces de proximité (109 mètres carrés).

Les aménagements figurant au programme des équipements publics de la ZAC modifié par délibération en date du 20 février 1995, comprenant les réseaux divers nécessaires à l'opération (assainissement, eau potable, EDF, éclairage public), l'aménagement de la place du chemin de la Chanterie ainsi que les stationnements et aménagements arrières du secteur de l'Oiselière, sont aujourd'hui entièrement réalisés.

La modification du programme des équipements publics (PEP), en date du 24 février 1985, consistait à supprimer l'équipement scolaire prévu initialement (2 classes) et à effectuer un financement équivalent à l'aménagement de la place de l'Oiselière.

Les formalités de remise d'ouvrage de ces aménagements ont été effectuées.

L'ensemble des actions préalables à l'achèvement de la ZAC "Gare le Bottu" de Charbonnières les Bains ayant été exécuté, il y a lieu de se prononcer sur l'ultime étape de la procédure de ZAC.

L'achèvement de cette opération permet, à terme, de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone de la ZAC est incorporé au POS du secteur nord-ouest et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle au POS prescrit en révision générale par délibération du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "Gare le Bottu" à Charbonnières les Bains et l'incorporation du PAZ au POS du secteur nord-ouest feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création de la ZAC "Gare le Bottu" à Charbonnières les Bains et l'incorporation de son PAZ au POS nord-ouest, conformément au dossier ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 23 juin 1986 ;

Vu la convention signée avec l'OPAC du Rhône ;

Vu les articles L 123-6 et R 311 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création de la ZAC "Gare le Bottu" à Charbonnières les Bains et l'incorporation de son PAZ au POS nord-ouest, conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,